

7Ö7 STUDIO
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.500,00 Euros
Siège social : 19 avenue d'Italie - 75013 PARIS

RCS 940 800 709

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 26 mars,

Les associés (ci-après les «**Associés**»),

Propriétaires de l'intégralité des actions de la Société **7Ö7 STUDIO**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.500,00 Euros, dont le siège social est situé 19 avenue d'Italie - 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 940 800 709 RCS , (ci-après la «**Société**»),

ont pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Nomination de Monsieur GARY SONG en qualité de DIRECTEUR GENERAL ;
- Nomination de Madame DAVIN CHAN en qualité de Président, en remplacement de Monsieur GARY SONG ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur GARY SONG, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les associés,

- **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur GARY SONG en qualité de DIRECTEUR GENERAL

Les associés :

- **décident** de nommer en qualité de DIRECTEUR GENERAL de la Société, et pour une durée indéterminée, Monsieur GARY SONG, né le 11/04/1984 à PONTOISE, demeurant 86 AVENUE DE PARIS 94800 VILLEJUIF France,
- **prennent acte** que Monsieur GARY SONG a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions de DIRECTEUR GENERAL de la Société et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ces fonctions,
- **décident que** Monsieur GARY SONG ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de DIRECTEUR GENERAL mais pourra être remboursé des frais de représentation et de déplacement exposés dans l'exercice de ses fonctions de DIRECTEUR GENERAL de la Société sur présentation de justificatifs.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 05/02/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de Madame DAVIN CHAN en qualité de Président, en remplacement de Monsieur GARY SONG

Les associés :

- **prennent acte** de la démission de Monsieur GARY SONG et en conséquence de la cessation de son mandat de Président de la Société.
- **décident** de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur GARY SONG, et pour une durée indéterminée, Madame DAVIN CHAN, née le 09/02/1985 à PRACHINBURI, demeurant 86 AVENUE DE PARIS 94800 VILLEJUIF France,
- **prennent acte** que Madame DAVIN CHAN a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ces fonctions,
- **décident que** Madame DAVIN CHAN ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président mais pourra être remboursé des frais de représentation et de déplacement

exposés dans l'exercice de ses fonctions de Président de la Société sur présentation de justificatifs.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 05/02/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Madame DAVIN CHAN

Monsieur GARY SONG

Monsieur OMAR PIECHURSKI

